

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour la construction et le suivi des travaux de réalisation d'infrastructures de télécommunications électroniques en vue de résorber les zones actuellement mal desservies en matière d'accès à Internet sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Aménagement numérique. Appel d'Offres ouvert- Autorisation de lancement et de signature



Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

M présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'apporter une réponse aux attentes de ses administrés qui ne peuvent actuellement pas accéder à l'Internet ou qui disposent d'un service d'un débit inférieur à 2 Mbits/s (ils sont plus de 15 000 foyers dans ce cas), la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, dans l'attente du déploiement des réseaux très haut débit FttH qui sont envisagés à moyen terme, de lancer un projet visant à mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs permettant de résorber les carences constatées sur son territoire en matière d'accès à l'Internet.

Différentes solutions techniques permettront de répondre à ces attentes : priorisation des déploiements FTTH des opérateurs sur les zones de carence, montée en débit sur le réseau téléphonique actuel, accès à Internet par satellite, solutions hertziennes, réseaux câblés...

Parmi ces solutions, la montée en débit par un réaménagement du réseau en cuivre de France Télécom permettrait globalement d'améliorer les débits disponibles pour l'ensemble des administrés connectés à des sous-répartiteurs jugés éligibles à l'offre PRM (Points de

Raccordements Mutualisés) de France Télécom. Cela permettrait de résoudre les difficultés rencontrées par environ 8000 foyers.

La mise en œuvre de la montée en débit se fait dans le cadre fixé par l'ARCEP, le régulateur en matière de communications électroniques. Ainsi, une collectivité désireuse de porter un tel projet sur son territoire devra, après avoir validé la faisabilité de son projet au regard de critères réglementaires et techniques, prendre en charges les éléments suivants :

- réalisation d'un lien de fibres optiques entre le nœud de raccordement d'abonnés d'origine et le sous répartiteur concerné par le projet, (avec la possibilité d'utiliser le génie civil de France Télécom en cas de disponibilité, via l'offre NRA-SR de France Télécom),
- réalisation des aménagements nécessaires au niveau du sous répartiteur pour accueillir les équipements actifs à y installer (souscription à l'offre PRM de France Télécom).

Au maximum 17 sous-répartiteurs situés dans une dizaine de communes de la Communauté urbaine sont susceptibles d'être éligibles à cette offre PRM.

Suite à une intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux, France Télécom s'est engagé à modifier sa stratégie de déploiement d'un réseau très haut débit FTTH en acceptant d'anticiper son programme de déploiement dans la zone arrière sur 13 de sous-répartiteurs jugés éligibles à son offre PRM.

En conséquence, la Communauté urbaine envisage de mettre en œuvre la montée en débit a minima sur 4 sous-répartiteurs qui ne seront pas concernés à court terme par le déploiement d'un réseau très haut débit par France Télécom et au maximum sur 17 sous-répartiteurs, afin de se donner la possibilité d'intervenir si France Télécom ne tenait pas ses engagements.

Afin de mener à bien ce projet complexe, d'un volume financier important, en prenant bien soin d'articuler les réalisations à la charge de la collectivité avec celles qui seront à la charge de l'opérateur historique, il paraît nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ces travaux de raccordement en application de la loi numéro 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP. A cette fin et dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière de télécommunications pour résorber les zones d'ombre, la Communauté urbaine envisage de lancer une consultation en vue de désigner un prestataire pour l'assister dans les différentes étapes qui lui permettront de mettre en œuvre cette montée en débit. Cette prestation est évaluée à 300 000 € HT.

Sur la base des choix techniques retenus par la Communauté urbaine, le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre réalisera les pièces qui permettront à la Communauté urbaine de lancer une consultation en vue de désigner les entreprises qui seront chargées de mettre en œuvre la montée en débit.

A titre indicatif l'opération globale de montée en débit (études et travaux, sur l'ensemble des 17 sous-répartiteurs) est estimée à 3 200 000€ HT

- 1 900 000 € HT d'études et travaux à réaliser par la Communauté Urbaine ;

- 1 300 000 € HT de dépenses liés aux contrats passés avec France Télécom.

L'exploitation des ouvrages construits (chambre, fourreaux, dalle...) sera ensuite confiée à au délégataire Inolia, dans le cadre de l'avenant n°7 au contrat de délégation.

Le marché de maîtrise d'œuvre est découpé en une tranche ferme et 13 tranches conditionnelles :

- tranche ferme : maîtrise d'œuvre pour les 4 sous-répartiteurs non concernés par le déploiement d'un réseau très haut débit par France Télécom,
- 13 tranches conditionnelles pour chaque sous-répartiteurs normalement concerné par le programme de déploiement de France Télécom au cas où ce dernier ne tiendrait finalement pas ses engagements. Chaque tranche conditionnelle comprendra une mission de maîtrise d'œuvre identique à celle demandée dans la tranche ferme.

Les missions confiées au prestataire titulaire au marché de maîtrise d'œuvre pour chacune des tranches seront les suivantes :

- Etudes d'Avant-projet (AVP) ;
- Etudes de Projet (PRO) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entrepreneurs (VISA) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux (AOR) ;
- Mission complémentaire relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les prestations de France Télécom dans le cadre de son offre PRM et d'accès au génie civil de son réseau.

Les études confiées au prestataire devront permettre à la Communauté urbaine de choisir l'offre technique la plus économique en comparant les solutions suivantes :

- Réutilisation des infrastructures du génie civil existant du réseau de France Télécom sur tout ou partie des liaisons à réaliser ;
- Réutilisation des infrastructures du génie civil existant du réseau d'INOLIA sur tout ou partie des liaisons à réaliser ;
- Construction d'un nouveau génie civil en complément des ouvrages de génie civil existants si ceux-ci ne sont pas suffisants pour établir les liaisons à réaliser.

Les services communautaires ont mis au point un cahier des charges afin de lancer une mise en concurrence.

Cette consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, alinéa 3, 57 à 59 et 74 du code des marchés publics.

En application des articles L 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la Direction de la Commande Publique (Hôtel Guyenne 6ème étage).

En application des articles 74, 22 et 24 du Code des marchés publics, la constitution d'un jury est nécessaire dans le cadre de ce marché. Il sera composé comme suit :

- ⤴ Le Président de la communauté ou son représentant, en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- ⤴ 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics avec voix délibérative.

Le Président du jury devra en outre désigner :

- ⤴ des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24-l-e), avec voix délibérative. Ils devront représenter au moins un tiers du jury.

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- ⤴ des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (conformément à l'article 24-l-d), avec voix délibérative sans que leur nombre ne puisse excéder 5.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

M. Thierry GELLE, titulaire ayant pour suppléant M. Ludovic BOUSQUET

Mme Wanda LAURENT, titulaire ayant pour suppléant M. Yohan DAVID

M. Bernard LABISTE, titulaire ayant pour suppléant M. Pierre SOUBABERE

Mme Chantal BALLOT, titulaire ayant pour suppléant M. Frédéric DANJON

M. Max GUICHARD, titulaire ayant pour suppléant M. Jean-Claude FEUGAS

Afin d'assurer la mise en œuvre de la montée en débit il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant estimé à 300 000 € HT comprenant une tranche ferme et douze tranches conditionnelles,
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6ème étage,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation et à procéder en cas d'insuccès, à la recherche d'entreprises, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

Vu la liste (ou les listes) ainsi déposée(s),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est opportun de lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de montée en débit sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'une procédure de maîtrise d'oeuvre pour la construction et le suivi des travaux de réalisation d'infrastructures de télécommunications électroniques en vue de résorber les zones actuellement mal desservies en matière d'accès à Internet sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5 :

Mme Béatrice de FRANCOIS est désignée en qualité de Président du Jury pour représenter la Communauté Urbaine.

Sont désignés en qualité de membres du jury aux termes des opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les 5 membres titulaires et suppléants suivants :

M. Thierry GELLE, titulaire ayant pour suppléant M. Ludovic BOUSQUET

Mme Wanda LAURENT, titulaire ayant pour suppléant M. Yohan DAVID

M. Bernard LABISTE, titulaire ayant pour suppléant M. Pierre SOUBABERE

Mme Chantal BALLOT, titulaire ayant pour suppléant M. Frédéric DANJON

M. Max GUICHARD, titulaire ayant pour suppléant M. Jean-Claude FEUGAS

ARTICLE 6 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts à et effet au budget principal pour la Direction du Numérique, Chapitre 20 Article 2031 Fonction 8162 CRB BE00 Prog. GF03

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2012**

PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2012

M. THIERRY GELLE